République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 16/04/2021 Recu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID: 023-200067189-20210406-20210403-DE

2021/04/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 avril 2021 - Délibération n° 2021/04/03

<u>Objet</u>: PROPOSITION DE CREATION D'UNE PLATE-FORME EMPIERREE SUR LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE LA GANNE A AHUN – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

L'an deux mille vingt et un, le 06 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 mars 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: COTICHE Thierry — DESLOGES Georges — DUBOUIS Sandrine — BOUDEAU Philippe — PACAUD Patrick - SIMON-CHAUTEMPS Franck — ESCOUBEYROU Luc — SPRINGER Liliane — POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène — MALIVERT Jacques — SUCHAUD Michelle — FINI Alain — GARGUEL Karine — BOSLE Alain — GAUTIER Laurent — BENABDELMALEK Clément — MAGOUTIER Gérard — DESSEAUVE Nadine — WEIMANN Véronique — CLOCHON Bruno — AUBERT Patrick — DUBREUIL Raymond — PARAYRE Régis — BERTELOOT Dominique — DUGAY Jean-Pierre — FERRAND Marc — MEYER Christian — FOUCHET Céline — MOREAU Jean-Claude — BUSSIERE Jean-Claude — BORD Jean-Jacques — PAROT Jean-Pierre — ROYERE Joël — SALADIN Christine — BOURDEIX Dominique — LAROCHE Michel — POITOU-LE BIHAN Delphine — LAINE Joël — GRENOUILLET Jean-Yves — CALOMINE Alain — LAGRANGE Serge — DERIEUX Nicolas — PAMIES Jean-Michel — CANFORA Carmine — NOURRISSEAU Pierre-Marie — GAUDY Sylvain — PICOURET Michel — GAILLARD Thierry — AUGUSTYNIAK Jérôme — DUGUET Pierre — TRUFFINET Jean-Claude — CAILLAUD Monique — LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u>: RIGAUD Régis – LAGRAVE Annick Alain – FLOIRAT Myriam – VALLAEYS Gaël – RABETEAU Raymond – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick – ;RICARD Jean-Michel – PREVOST-RAMBERT Aurélie.

Pouvoirs

- 1. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
- 2. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
- 3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
- 4. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
- 5. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.

<u>Suppléances</u>: Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick – M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU – LE BIHAN Delphine.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	53	58			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
33	7	18			2 N N N N N N N N N N N N N N N N N N N

Envoyé en préfecture le 16/04/2021 Reçu en préfecture le 16/04/2021

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a achevé fin 2019 les tra√affiché le viabilisation (d==== une voirie et par différents réseaux, mais sans plates-formes empierrées) de lucro23-200067189-20210408-20210408-DE et commerciale, à l'entrée du bourg d'Ahun, route de Guéret (lieu-dit La Ganne, en bordure de la route départementale 942). Ce sont ainsi 3,5 ha qui sont disponibles à la vente, au prix de 5 € HT/m². La commercialisation des parcelles est en cours avec une première installation fin 2020. 5 parcelles devraient être vendues sur cette année 2021, soit 1/3 de l'emprise totale. Afin d'augmenter le potentiel d'attractivité de la

zone d'activités, la Communauté de communes doit désormais envisager la création de plates-formes empierrées sur les parties les plus humides.

En effet, depuis l'automne 2020, une implantation est à l'étude sur une surface d'au moins 8 000 m², avec un développement possible sur 2 000 m² supplémentaires. Le projet s'accompagne en outre de la création de 3 emplois. L'emprise qui intéresse le porteur de projet se situe toutefois sur un sol tourbeux, avec des venues d'eau identifiées lors de l'étude géotechnique entre 0,90 m et 2,20 m. La construction du bâtiment (1000 m²) et la réalisation des aménagements extérieurs (dont 3000 m² en enrobé, avec bandes de roulement adaptées à différents trafics), nécessitent donc un empierrement conséquent, sur une épaisseur moyenne de 0,90 m à 1,20 m, générant un surcoût de l'ordre de près de 300 000 € par rapport à un terrain normal. Cet exemple illustre la nécessité de réaliser un empierrement sur 1 hectare pour rendre attractive cette zone d'activités et le bassin de vie, les porteurs de projet ne pouvant par ailleurs pas bénéficier de financements publics pour la construction et ce type d'aménagement.

La création de la plate-forme empierrée est susceptible de faire l'objet d'un accompagnement financier auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021 (rubrique n°14 intitulée « opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique »). Il s'agit de la seule possibilité de financement public.

Le plan de financement prévisionnel, dans sa configuration la plus favorable est le suivant :

Dépens	ses (en € HT)	Recettes		
Travaux: 352	800,00€	DETR 2021 (rubrique 14) – 40 %		
Honoraires: 1	2 084,00 €	145 953,60 €		
		Communauté de communes – 60%		
		218 930,40 €		
TOTAL DEPENSE	S: 364 884,00 €	TOTAL RECETTES: 364 884,00 €		

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront à inscrire au budget annexe « Zones économiques ». En cas de réalisation de ces travaux d'empierrement, le Conseil communautaire devra ultérieurement se prononcer pour majorer le prix de vente actuel sur l'emprise concernée.

Considérant les enjeux de développement et d'activités et d'emplois sur cette zone, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel de la présente opération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

→ Autorise M. Le Président à déposer un dossier de demande de DETR au titre de l'année 2021 pour le montant le plus élevé possible;

→ Autorise M. Le Président à signer l'ensemble des pièces permettant la bonne réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.